



ARRETE N° 2023-168
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Tournages Emission « Vroum »
France 3 Normandie
Mardi 2 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande présentée par **SYNAPSE – 2 rue de la Cotonnière, 14000 CAEN**, afin de réaliser des prises de vues, dans le cadre du tournage de l'émission **Vroum**, dédiée aux véhicules anciens, pour le compte de **France 3 Normandie**, **Mardi 2 Mai 2023**, de 9h00 à 13h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : SYNAPSE est autorisée a réaliser des prises de vues, dans le cadre du tournage de l'émission **Vroum**, dédiée aux véhicules anciens, pour le compte de **France 3 Normandie**, **MARDI 2 MAI 2023**, de 9h00 à 13h00, dans les lieux suivants :

- Rue de la Ville devant l'atelier de Daniel Lallemand.
- Place Arthur Boudin.
- A proximité du Bassin de l'Est.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée de façon momentanée, mais ne devra pas être interdite, dans les différents lieux de tournage, cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : L'équipe de tournage est autorisée à stationner son véhicule, sur un emplacement réglementaire, à proximité des lieux de tournages.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 20 Avril 2023
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la circulation
Jérôme HAMEL

